



# LICENCIÉE INAPTE PUIS-JE CONSERVER LA MUTUELLE

-----  
Par florinext

Bonjour,  
Embauchée en novembre 2023, je vais être licenciée pour inaptitude prochainement (sept/oct). Puis-je conserver la mutuelle entreprise en portabilité ?  
Merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Oui, tant que vous êtes indemnisé par France travail ( justificatif à fournir chaque mois) et dans la limite de la durée de votre contrat de travail ( donc 10 mois)

-----  
Par florinext

Parfait merci beaucoup